



Huissier pour constater l'état d'un véhicule de location

Par Nicocolala

Bonjour

J'ai loué un véhicule .

J'ai entendu un bruit de roulement alors je me suis arrêté à une station service pour contrôler la pression du pneu avant gauche .

Il était légèrement sous gonflé mais surtout :

- ce pneu est d'un modèle différent de celui à l'avant droit (même essieu) : ne respecte pas la législation française
- ce pneu est hors d'état (témoin d'usure dépassé) : ne respecte pas la législation française
- je vais regarder le pneu de secours : il est complètement dégonflé, lorsque j'essaie de le gonfler je comprends qu'il est crevé , et de plus la jante est tordue .
- je me demande si ce modèle de pneu est adapté au véhicule : sur le flanc il est inscrit une pression , j'imagine que c'est la pression recommandée ou maximale , et elle est inférieure à celle préconisée pour le véhicule (étiquette collée sur la carrosserie dans la portière conducteur , que j'ai consultée pour savoir à quelle pression doivent être gonflés les pneumatiques)

En complément du signalement au loueur , je m'interroge sur l'opportunité de faire constater ces problèmes par un huissier .

En effet la situation va m'empêcher d'utiliser le véhicule loué comme je l'avais prévu et donc je vais demander au loueur un remboursement d'une partie des sommes versées.

Le constat d'huissier me permettrait j'ai l'impression de disposer d'une preuve non contestable alors que le reste (photos , etc) est peut être plus compliqué à exploiter dans une procédure ?

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Que vous a répondu l'agence de location?

Avant de recourir à un huissier et d'engager des frais, il est préférable d'informer l'agence de cela et voir ce qu'elle propose.

Il est possible que le pneu ait été changé par un ancien locataire (possible si le client n'a pas souscrit à la garantie pneu, l'agence peut lui proposer de faire la réparation lui même mais à l'identique)
Cependant, le véhicule doit être contrôlé à chaque départ et retour.

Si l'agence reconnaît la défaillance, elle pourra vous proposer de changer de véhicule et un dédommagement.

Bon courage

Par Nicocolala

Bonjour . Oui c'est sur. Mais la situation est un peu... spéciale.

C'est un loueur de véhicule de loisirs (camping car , etc) , et au moment de l'état des lieux l'employé (qui s'exprime mal en français) explique que l'état des lieux est édité par la centrale de réservation , que lui ne peut rien modifier .

Le service client ne peut être contacté que par messages , j'ai eu des réponses (Partielles) plus de 24h après mes demandes faites au moment de la récupération du véhicule.

Certains diront (type de réponses déjà vues sur d'autres témoignages existants sur les forums) qu'il fallait refuser de prendre le véhicule. Mais pour ma part j'ai jugé le risque trop grand de perdre les sommes déjà engagées . D'ailleurs j'ai vu au moins 1 témoignage dans ce sens.

Alors oui , dans le droit français , tout ça... Mais dans les faits on est quand même bien coincés.

L'entreprise est indie campers , beaucoup de témoignages de ce type sur les forums ou sur les avis des sites de l'entreprise sur Google maps. Je l'ai vu pour ma part trop tard.

Quand à un éventuel dédommagement , je vais me lancer dans des démarches mais vu les expériences des anciens clients disponibles sur le net , je me fais peu d'illusion.

Par hideo

Bonsoir,
Un constat d'huissier c'est minimum 350?
Il vaut mieux prendre des photos avec l'heure et la date
En cas de contrôle par la gendarmerie ,c'est le loueur qui sera verbalisé .
Mais c'est quand même dangereux de rouler avec un tel véhicule.
Cordialement

Par Nicocolala

Effectivement j'avais eu une fourchette de prix sur un autre forum qui m'avait dissuadé de faire appel à un huissier.
L'idée d'horodater des photos je pense que c'est effectivement la bonne solution. Sur un autre forum il m'a été suggéré d'utiliser des services externes (type application dont une serait reconnue pour des actions en justice ?)

J'ai terminé ma location.

Pour ce qui est de la responsabilité je pense que la responsabilité est celle du conducteur.afin d'aider de futurs lecteurs , le mieux serait d'ouvrir la question sur un autre fil car là c'est hors sujet par rapport au titre de la discussion.